



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE N° 2010.1184**

---

Séance publique du

15 novembre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**OBJET : CULTURE - ADOPTION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE ET  
MULTIPARTENARIALE CCN**

Le 15/11/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le mardi 9 novembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaients Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Odile BONTHOUX, M. Jacques GARCON à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Jean CHORRO

**Excusés sans pouvoir :**

M. Henri MATAS, Mme Liliane PIERRON

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 15/11/10

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Patricia LARNAUDIE

**Politique Publique** : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**OBJET** : CULTURE - ADOPTION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE ET MULTIPARTENARIALE CCN - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le conventionnement liant le Ballet Preljocaj et ses différents partenaires publics étant arrivé à échéance en 2008, par délibération du 09 décembre 2009 n° 2009-1341, le Conseil Municipal a adopté une convention bilatérale d'objectifs entre la Ville et l'Association afin de permettre au Centre Chorégraphique National de fonctionner dans les meilleures conditions durant l'exercice 2010.

Cette décision a été prise afin de ne pas différer l'attribution de la subvention de fonctionnement allouée chaque année par la Ville. Un montant de base de 300 000 euros lui a ainsi été voté.

Pour rappel, dans le cadre de l'année de la Russie, une subvention exceptionnelle de 135 000 € a été octroyée pour la venue du Bolchoï à Aix en Provence, par délibération n° 2010.677 du 28 juin 2010.

Aujourd'hui, considérant le projet proposé par le centre Chorégraphique Ballet Preljocaj, une convention multipartenariale et pluriannuelle a été établie entre l'Association et les collectivités publiques partenaires. Cette convention qui couvrira la période 2010/2011/2012 prévoit que l'association propose :

- d'assurer la réalisation de son projet de création artistique et de diffusion d'œuvres chorégraphiques.
- de créer au minimum deux pièces chorégraphiques, à maintenir ces pièces au répertoire, à favoriser la reprise et la diffusion des œuvres par le Ballet.
- de diffuser le répertoire et les créations du Ballet sur la base d'au moins 65 représentations par an en moyenne, sur la période de la convention, réparties entre le territoire national et international, dont 15 au minimum par an sur le territoire régional.
- de développer une politique de résidence.
- de mettre en place un programme de formation à destination des danseurs professionnels.
- de développer in situ une politique de programmation tout au long de l'année.
- de mettre en place un dispositif d'accompagnement et de développement culturel en direction des publics les plus larges et des réseaux professionnels.

Pour permettre à l'Association de réaliser son projet et d'atteindre les objectifs énoncés dans la convention ci jointe, les partenaires signataires s'engagent à la financer selon la répartition suivante :

ETAT	1 424 000 €
REGION	488 000 €
DEPARTEMENT	235 000 €
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX	450 000 €
COMMUNE	325 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 922 000 €</b>

L'année 2010 constitue la base du financement des partenaires signataires de la convention; les collectivités publiques s'efforceront de procéder à l'ajustement de leur financement en regard des besoins liés au bon fonctionnement de l'Association.

association	dotation 2008	dotation 2009	année 2010		
			obtenu	proposition	total
Ballet Preljocaj	320 646	340 000	435 000	<b>25 000</b>	460 000

*Tous les montants du tableau sont en euros.*

Cette proposition a été validée le 05 octobre 2010

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **DENONCER** la convention bilatérale du 9 décembre 2009, établie sur la base d'un montant annuel de 300 000 € entre l'Association et la Ville.
- **ATTRIBUER** à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 25 000€ correspondant au réajustement du montant de base de la convention multipartenariale 2010/2012.
- **DIRE** que le chapitre 923 11 6574 1774 présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** la convention multipartenariale et pluriannuelle jointe au présent rapport (2010/2012) ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**2010.1184 - CULTURE - ADOPTION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE ET  
MULTIPARTENARIALE CCN**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 52</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 1</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 52</b>
<b>Pour</b>	<b>: 52</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Patricia LARNAUDIE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : mercredi 17 novembre 2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**Centre Chorégraphique National de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville d'Aix-en-Provence**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2010-2012**

ENTRE :

D'une part,

- l'association Ballet Preljocaj, Centre Chorégraphique National de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de la Communauté du Pays d'Aix et de la ville d'Aix-en-Provence et représentée par son président, Monsieur François Debiesse et dirigée par Angelin Preljocaj, désignée dans la présente convention par « l'association Ballet Preljocaj/ Centre Chorégraphique National »

D'autre part,

- l'État, représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Monsieur Michel Sappin,
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel Vauzelle,
- le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président, Monsieur Jean-Noël Guérini
- la Communauté du Pays d'Aix, désignée dans la présente convention par « CPA », représentée par son Vice-Président délégué à la politique et aux équipements culturels, Monsieur Jean Bonfillon
- la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Madame Maryse Joissains-Masini

**PRÉAMBULE**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001, imposant une convention avec l'organisme privé qui bénéficie d'une subvention lorsque celle-ci dépasse le montant de 23 000 €

Considérant :

- Le projet proposé par Angelin Preljocaj, directeur de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, et porté par l'association, de poursuivre et d'amplifier son action de création et de développement chorégraphique dans le cadre de son implantation à Aix-en-Provence, tout en assurant une activité importante de diffusion de ses œuvres au niveau national et international.
- la volonté du Ministère de la culture et de la communication de favoriser le développement de la création et la diffusion chorégraphiques sur le territoire national par l'implantation de grands pôles chorégraphiques en région prenant appui notamment sur des centres chorégraphiques nationaux de haut niveau, dirigés par un ou plusieurs artistes choisis en raison de leur compétence dans le domaine de la danse en relation avec les perspectives régionales de développement chorégraphique.
- la volonté du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de la Communauté du Pays d'Aix, et de la Ville d'Aix-en-Provence de favoriser le développement des pratiques de création et de diffusion chorégraphiques de haut niveau sur leur territoire privilégiant la sensibilisation des publics à cet art et la mise en valeur des potentiels artistiques dans cette discipline.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 :**

A compter de la signature de la présente convention l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National, présidée par Monsieur François Debiesse et dirigée par le chorégraphe Angelin Preljocaj s'engage à mettre en œuvre la réalisation de son projet artistique et culturel tel que précisé par la présente convention.( se référer à l'annexe 1 )

**Article 2 :**

Cette convention pluriannuelle conclue entre l'Etat, la Communauté du Pays d'Aix, la Ville d'Aix-en-Provence, le Conseil Régional, le Conseil Général et l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National a un double objectif :

2.1 – favoriser le développement du projet artistique de l'association Ballet Preljocaj – Centre

Chorégraphique National, sur l'ensemble des territoires de la communauté d'agglomération, de la ville, du département et de la région, ainsi qu'au niveau national et international.

2.2- consolider les principes de cofinancement Etat - Collectivités Territoriales, afin de doter l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, des ressources humaines, logistiques, techniques et financières nécessaires à son action.

**Article 3 :**

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle est exécutoire dès sa signature par l'ensemble des partenaires. Elle peut-être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 24 ci-après.

**TITRE I. –PROJET PRINCIPAL**

**Article 4 :** Durant la période définie par le présent contrat, l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, assure la réalisation de ses projets de création et de diffusion d'œuvres chorégraphiques.

**Article 5 :** L'association s'engage à produire pendant la durée du contrat, au minimum deux pièces chorégraphiques d'Angelin Preljocaj, à maintenir ses pièces au répertoire, à favoriser la reprise et la diffusion de ses œuvres par le Ballet Preljocaj –Centre Chorégraphique National. L'association peut être amenée à inscrire son action dans le cadre des grandes manifestations artistiques de coopération internationale.

**Article 6 :** L'association s'engage à diffuser le répertoire et les créations du Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, sur une base d'au moins soixante-cinq représentations par an en moyenne, sur la période de la convention, réparties entre le territoire national et international, dont au minimum 15 représentations par an sur l'ensemble du territoire régional.

**TITRE II. –PROJETS ASSOCIES**

**Article 7 :** L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, s'engage à développer une politique de résidences de chorégraphes et de compagnies notamment dans le cadre du dispositif « accueil studio ». Elle sera attentive à accueillir de jeunes chorégraphes et des compagnies de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Dans ce cadre, l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, développera une politique de présentation des spectacles issus de ces résidences.

**Article 8 :** L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National s'engage à mettre en place un programme de stages et ateliers, tout au long de l'année, sur l'ensemble du territoire régional. Parallèlement, il ouvrira ses classes quotidiennes aux danseurs professionnels de la Région et apportera son concours à des établissements d'enseignement artistiques notamment ceux d'Aix-en-Provence, ainsi qu'aux établissements scolaires proposant l'option L3 (danse) du baccalauréat et aux classes primaires de la ville d'Aix en Provence dans le cadre du dispositif EAC. L'association participe à l'insertion professionnelle des jeunes danseurs sur le territoire régional, national et de l'international en accueillant en stage les élèves des établissements supérieurs d'enseignement de la danse. ( Cf. annexe 2 : projet pédagogique)

**Article 9 :** L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National développera in situ une politique de programmation tout au long de l'année, présentant ses créations, les œuvres de son répertoire et celles des compagnies invitées et en résidence.

Cette programmation en saison présente essentiellement les spectacles créés au sein de l'équipement du Pavillon Noir mis à disposition de l'association par la CPA, soit environ 50 représentations.

**Article 10 :** Conjointement à la diffusion des spectacles du Ballet Preljocaj, l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National mettra en place un dispositif d'accompagnement et de développement culturel.

Ce dispositif comprendra :

#### 10.1- les actions au Pavillon Noir :

- en direction des publics les plus larges : répétitions publiques, conférences, présentations de vidéos, organisés avec le souci de mobiliser les publics les plus divers. Une attention particulière sera portée aux élèves des écoles primaires, des collèges, des lycées et des universités. (confère annexe sur le projet éducatif)
- en direction des réseaux professionnels : formation, rencontres thématiques, implication et mobilisation autour des activités de programmation, avec un axe spécifique sur la valorisation du patrimoine artistique du Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National notamment par la mise en valeur d'un fonds documentaire en partenariat avec la Cité du livre d'Aix-en-Provence.

#### 10.2 - Les actions sur les territoires de la ville, du pays d'Aix, du département et de la région

Ces actions participeront à l'irrigation culturelle de ces territoires et seront menées en concertation avec les acteurs culturels et sociaux autour de deux axes principaux :

- le renforcement des actions à caractère pédagogique en partenariat avec les réseaux culturels, éducatifs et sociaux.
- le développement du programme d'intervention chorégraphique GUID (Groupe Urbain D'intervention Dansée) sous le pilotage artistique d'Angelin Preljocaj, prioritairement dans les quartiers sensibles en liaison avec les associations concernées, les services culturels et les services de la politique de la ville.

**Article 11 :** L'action de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National s'inscrit dans une volonté d'élargissement et de recherche de nouveaux publics. Il veillera à ce que les actions de sensibilisation mentionnées ci-dessus puissent être proposées notamment au jeune public, aux publics en difficulté ou placés dans des situations d'exclusion.

**Article 12 :** L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National inscrira ses projets pendant la durée d'application de cette convention, dans la perspective de Marseille Provence 2013.

### **TITRE III. – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**

**Article 13 :** L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National respecte le cadre administratif et comptable défini par le Ministère de la Culture et de la Communication afin de disposer d'une gestion transparente dans le respect de l'équilibre financier. Conformément à la loi n°99-198 du 18 mars 1999, l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National veille particulièrement au respect des obligations fiscales et sociales et aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles touchant à l'ensemble des activités de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National et à son personnel.

**Article 14 :** Les budgets prévisionnels des années 2010, 2011 et 2012 joints à la présente convention servent de référence pour l'élaboration des budgets annuels de l'association, notamment en ce qui concerne les ratios de ressources propres au regard du total des ressources, ainsi que les ratios dépenses artistiques et de structure au regard du total des charges. L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National s'engage à informer immédiatement les collectivités publiques signataires de toute évolution imprévue et, d'autre part, à veiller à ce que les résultats cumulés ne soient pas déficitaires à l'échéance de la présente convention.

**Article 15 :** L'activité du directeur de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, en tant que chorégraphe, s'exerce en priorité dans le cadre de la structure qu'il dirige. Si des commandes artistiques lui sont faites en dehors de ses activités au Ballet, il sollicite l'autorisation du Président du Conseil d'Administration. Le président du Conseil d'Administration en informe ensuite le Conseil d'Administration à sa prochaine séance.

**Article 16 :** L'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National communiquera chaque année à ses partenaires publics financeurs :  
Les montants des trois rémunérations les plus élevées versées par l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National,  
Les conditions de rémunération des droits de propriété intellectuelle appliquées par le CCN vis-à-vis des

artistes.

**Article 17** : Les accords conclus éventuellement avec le secteur privé par l'association Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National, ne devront pas être préjudiciables aux actions de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National. Les contrats conclus dans ce cadre, seront annexés aux comptes annuels et communiqués chaque année aux partenaires publics financeurs.

**Article 18** : Le directeur est assisté d'une équipe artistique, technique et administrative permanente. L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National veillera à ce qu'un tiers au moins de la masse salariale globale du Ballet distribuée chaque année soit affectée à la rémunération des artistes interprètes. Le Ballet prend en compte un effectif de 24 danseurs permanents (confer annexe 3 : l'organigramme fait état de 2 danseurs supplémentaires dans le cadre de la production de Blanche Neige).

L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National s'engage à prévoir une séance d'entraînement journalier dans le temps de travail des interprètes chorégraphiques employés dans ses productions.

**Article 19** : L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National poursuivra et renforcera sa politique de constitution de la mémoire artistique du Ballet : notation chorégraphique et archivage des photos, affiches, programmes et enregistrements vidéos numérisés des pièces.

#### **TITRE IV. – MODALITÉS DE CONTRÔLE ET DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

**Article 20**: Aux fins d'évaluer la conformité des actions mises en œuvre par l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National avec le projet décrit dans la présente convention d'objectifs, sans empiéter sur les compétences du conseil d'administration de l'association, il est constitué un comité de suivi réunissant les représentants des collectivités publiques signataires de la présente convention ainsi que le directeur et le président de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National. Le comité de suivi pourra inviter à ses réunions d'autres partenaires de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National.

Ce comité de suivi se réunira au minimum deux fois par an, sur convocation de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, ou à chaque fois que l'une des collectivités publiques en fera la demande. Il examinera :

- le compte de résultat et le bilan général de l'association ainsi que ses déclinaisons analytiques
- le bilan d'activité
- l'état des prévisions des recettes et des dépenses,
- la programmation artistique,
- la politique tarifaire,
- les questions relevant de la gestion des ressources humaines.

Les travaux du comité de suivi seront préparés par l'administration de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National.

Chacun des partenaires publics signataires de la présente convention se verra adresser par l'association les documents nécessaires à cet examen, quinze jours au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité de suivi.

La direction de l'association présentera devant le comité de suivi les informations relatives à la gestion courante et établira les comptes-rendus des réunions.

Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles du ministère de la culture ou son représentant pourra, à titre exceptionnel, sur demande du directeur régional des affaires culturelles, assister avec voix consultative aux séances du comité de suivi.

**Article 21** : L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National adressera chaque année à l'État - Ministère de la culture et de la communication (direction régionale des affaires culturelles), à la Région Provence Alpes Côte d'Azur, au Département des Bouches-du-Rhône, à la Communauté du Pays d'Aix, à la Ville d'Aix-en-Provence :

**17** avant le 31 mars : un compte de résultat provisoire ainsi qu'un bilan d'activité au 31 décembre de



l'année civile précédente, un budget actualisé de l'année en cours et un état nominatif du personnel, distinguant le personnel permanent et le personnel occasionnel.

**2°** avant le 30 juin : les comptes financiers définitifs de l'année précédente approuvés par le commissaire aux comptes, le programme de la saison à venir, un compte de résultat prévisionnel de l'année en cours ainsi que les prévisions budgétaires de l'année suivante approuvées par le conseil d'administration de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National.

Les budgets annuels exécutés et prévisionnels présentés intègrent une version analytique distinguant l'activité du ballet et celle du Pavillon noir, à partir d'un protocole de ventilation validé par le conseil d'Administration ( confère annexe).

**3°** L'association s'engage à mettre en place un cont rôle de gestion.

**Article 22** : Dans toutes ses actions et sur toutes ses publications, l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National est tenue de faire mention du soutien de ses différents partenaires institutionnels.

**Article 23** : L'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National, reconnaît tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place pour l'examen de ses comptes, de sa gestion et de ses activités par tout agent désigné à cet effet par l'une ou l'autre des collectivités publiques signataires

**Article 24**: Avant le terme de la présente convention liant l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National avec les partenaires publics, son directeur établit un bilan écrit des activités et de la réalisation des objectifs, aux fins de le soumettre aux partenaires publics de l'association ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National et de contribuer à l'appréciation de l'opportunité d'un renouvellement de la présente convention.

Parallèlement, une mission d'évaluation de l'établissement par l'inspection de la création et des enseignements artistiques peut être diligentée à la demande du directeur régional des affaires culturelles ou du directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

En l'absence de mission d'évaluation, le bilan du directeur de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National est soumis pour avis à l'inspection de la création et des enseignements artistiques.

Le rapport de l'inspection de la création et des enseignements artistiques, ou à défaut son avis formalisé, est transmis au directeur régional des affaires culturelles, aux représentants des collectivités territoriales signataires de la présente convention, au Président et au directeur de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National.

Munies de ces éléments, avant l'expiration de la convention, les parties signataires font connaître leur intention quant au renouvellement de la convention triennale et leur volonté d'y apporter ou non des modifications.

## **TITRE V. – FINANCEMENTS**

**Article 25** : Pour chaque exercice budgétaire l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National formulera par écrit une demande de subvention à chacune des collectivités publiques qu'il sollicite selon les procédures propres à chacune d'elles.

Pour permettre à l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National de réaliser son projet et d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente convention, les partenaires signataires s'engagent à financer l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National sur la base du budget de plein exercice année 2010 annexé à la présente convention, hors subventions exceptionnelles et selon la répartition suivante (confère annexe):

<b>Ministère de la Culture et de la Communication</b>	<b>1 424 000 €</b>
<b>Drac Provence Alpes Côte d'Azur</b>	
<b>Région Provence Alpes Côte d'Azur</b>	<b>488 000 €</b>
<b>Département des Bouches-du-Rhône</b>	<b>235 000 €</b>
<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	<b>450 000 €</b>
<b>Ville d'Aix-en-Provence</b>	<b>325 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 922 000 €</b>

L'année 2010 constitue la base du financement des partenaires signataires de la convention. Les collectivités publiques s'efforceront de procéder à l'ajustement de leur financement en regard des besoins liés au bon fonctionnement de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National et de leurs capacités budgétaires.

Par ailleurs, l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National s'engage à poursuivre et à développer ses actions de recherche de mécénat.

Pour l'exercice 2010, deux subventions exceptionnelles de 135 000 euros de la CPA et de 135 000 euros de la ville d'Aix-en-Provence sont attribuées à titre exceptionnel au Ballet pour la création 2010 en partenariat avec le théâtre du Bolchoï.

Par ailleurs l'association contractera avec le Crédit Coopératif un prêt à moyen terme de 200 000 €. La ville d'Aix-en-Provence a approuvé la caution de cet emprunt à hauteur de 50%, en relais avec l'IFCIC pour 25%.

Le besoin complémentaire est évalué à 500 000 euros. La CPA et le Ministère de la Culture représenté par la DRAC PACA consentent, à parité, à cet effort exceptionnel afin de faire face au développement de l'association ces dernières années et aux investissements qu'il a générés. Le Ministère de la Culture versera 150 000 euros au titre de l'exercice 2010. La CPA effectuera un versement de 225 000 au titre de l'exercice 2010. Etant entendu que chacun devrait verser le solde de son apport avant la fin de la convention.

Les subventions exceptionnelles ainsi apportées ont pour objet exclusif la restauration du fonds de roulement de l'association.

**Article 26** : Les dotations au financement des activités de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National feront chaque année l'objet d'un avenant financier à la convention.

L'engagement financier de l'Etat est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Le versement de la subvention est conditionné à l'obtention du visa du Contrôle Financier et sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

L'engagement financier des collectivités territoriales est soumis aux délibérations de leurs assemblées dans le respect des règles de la comptabilité publique et de l'annualité budgétaire.

**Article 27**: Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, la Communauté du Pays d'Aix, s'engage à mettre à disposition de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National l'équipement culturel dénommé « le Pavillon Noir », qui lui est spécifiquement affecté et qui comporte notamment quatre studios de danse, une salle de spectacles d'une jauge de trois cent soixante-dix-huit places, et 600 m<sup>2</sup> de bureaux à usage administratif et technique et dont la réalisation, à cette fin, a été financée conjointement par l'ensemble des Collectivités Publiques signataires.

La Ville d'Aix-en-Provence met à disposition de l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National un local pour le stockage des décors.

Les mises à disposition de ces équipements à l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National par la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence font l'objet de conventions bilatérales séparées qui sont annexées à la présente convention.

Les partenaires conviennent que toute modification relative à ces conventions et toute convention supplémentaire bilatérale intervenant entre l'association Ballet Preljocaj – Centre Chorégraphique National et un de ses partenaires publics seront communiquées par l'association à chacun des signataires de la présente.

**Article 28** : En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et après épuisement de toute voie amiable, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée à chacun des signataires

Si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet de la convention, les collectivités publiques signataires pourront demander le reversement de tout ou partie de la subvention.

**Article 29** : En cas de litiges concernant l'exécution des présentes, et après épuisement de toute voie

amiable et arbitrale, seuls les tribunaux dont relève la ville d'Aix-en-Provence seront compétents.

**Article 30** : les annexes 1 à 5 jointes à la présente sont parties intégrantes de la présente convention.

- 1- le projet artistique et culturel
- 2- le projet pédagogique
- 3- l'organigramme
- 4- les annexes financières : les budgets des trois années, le détail des subventions, l'analytique et le protocole de ventilation des charges de fonctionnement Ballet/Pavillon noir
- 5- les conventions d'occupation et de mise à disposition

**Article 31** : La présente convention comprend 31 articles et cinq titres.

Fait le

Pour l'État, le Préfet de Région  
Provence Alpes Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Hugues PARANT

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Le Président  
Michel VAUZELLE

Pour le Conseil Général  
Des Bouches-du-Rhône  
Jean-Noël GUERINI

Pour la Communauté du Pays d'Aix  
Le vice-Président délégué à la politique  
et aux équipements culturels  
Jean BONFILLON

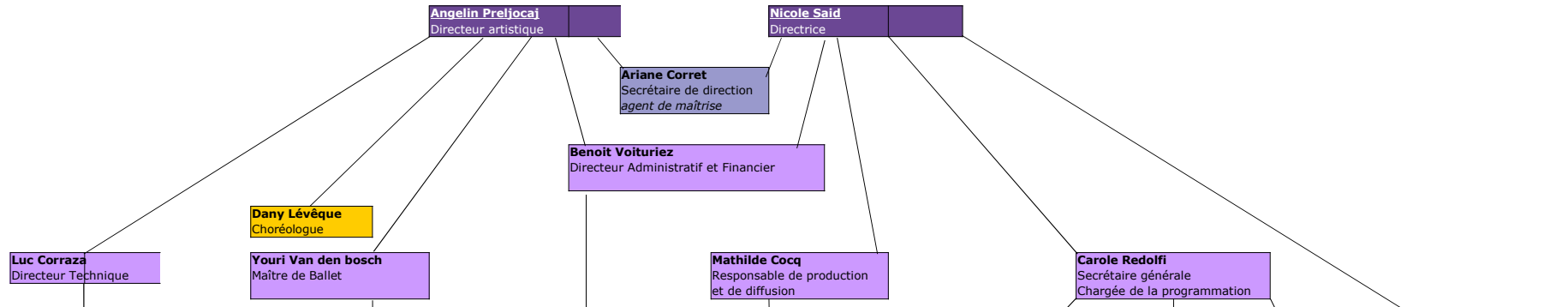
Pour la Ville d'Aix-en-Provence  
Le Député-Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour l'association Ballet Preljocaj – Centre  
Chorégraphique National  
Le président  
François DEBIESSE

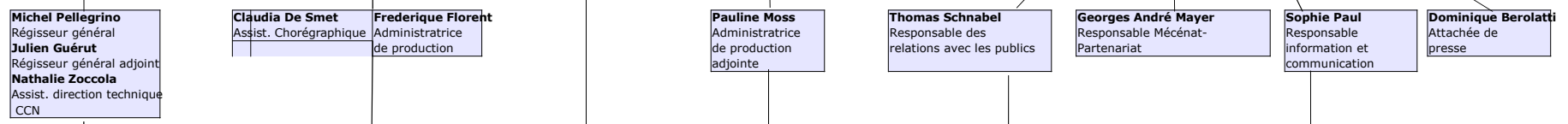
Visa du contrôle financier local

Le Directeur de l'association Ballet Preljocaj -  
Centre Chorégraphique National  
Angelin PRELJOCAJ

**DIRECTION**



**CADRES**



**AGENTS DE MAITRISE**



**EMPLOYES**



<b>COMPTES DE PRODUITS</b>	BALLET/DIFFUSION	CREATION	PN/PROGRAMMATION	Budget 2010
COPRODUCTIONS ET VENTES ht	2 180 500 €	400 000 €	10 000 €	<b>2 590 500 €</b>
BILLETTERIE	- €	- €	200 000 €	<b>200 000 €</b>
STAGES, ATELIER, GUID	5 000 €	- €	24 200 €	<b>29 200 €</b>
PARRAINAGES, MECENAT	- €	- €	- €	<b>- €</b>
Autres produits	20 000 €	- €	- €	<b>20 000 €</b>
Education Activités Culturelles	- €	- €	20 000 €	<b>20 000 €</b>
Coproduction au titre des M.A.Q.	- €	149 999 €	- €	<b>149 999 €</b>
SUBVENTIONS AUTRES	- €	270 000 €	- €	<b>270 000 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS hors taxe</b>	<b>2 205 500 €</b>	<b>819 999 €</b>	<b>254 200 €</b>	<b>3 279 699 €</b>
	136%	100%	51%	

<b>COMPTES DE CHARGES</b>	BALLET/DIFFUSION	CREATION	PN/PROGRAMMATION	Budget 2010
60 - ACHATS	52 500 €	312 999 €	261 400 €	<b>626 899 €</b>
61 - SERVICES	137 000 €	9 000 €	203 800 €	<b>349 800 €</b>
62 - AUTRES SERVICES EXT.	805 500 €	125 000 €	199 000 €	<b>1 129 500 €</b>
64 - PERSONNEL permanents	1 428 168 €	- €	551 833 €	<b>1 980 000 €</b>
intermittents	324 750 €	248 667 €	113 680 €	<b>687 097 €</b>
charges	762 935 €	124 333 €	338 104 €	<b>1 225 372 €</b>
65 - AUTRES CH. GESTION	32 708 €	- €	28 600 €	<b>61 308 €</b>
66 - CH. FINANCIERES	23 000 €	- €	47 000 €	<b>70 000 €</b>
67 - CH. EXCEPTIONNELLES	5 000 €	- €	- €	<b>5 000 €</b>
Total Charges ht avant amortissements et provisions	3 571 561 €	819 999 €	1 743 417 €	<b>6 134 975 €</b>
68 - Dot aux amortissements	401 077 €		195 648 €	<b>596 725 €</b>
<b>TOTAL CHARGES hors taxe</b>	<b>3 972 638 €</b>	<b>819 999 €</b>	<b>1 939 065 €</b>	<b>6 731 700 €</b>

				<b>- €</b>
<b>RESULTAT hors Subventions</b>	<b>-1 767 138 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-1 684 865 €</b>	<b>-3 452 001 €</b>

<b>TOTAL PRODUITS NON AFFECTES</b>	<b>3 452 001 €</b>
------------------------------------	--------------------

<b>COMPTES DE PRODUITS NON AFFECTES</b>	STAGES	PARRAINAGES	M.A.Q.	Autres produits	SUBVENTIONS CONV	<b>BUDGET EQUILIBRE</b>
	5 000 €	60 000 €	450 001 €	15 000 €	2 922 000 €	<b>0 €</b>

## LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

### 2010-2012 cadre conventionnel : projet artistique 2013 Marseille Provence, Capitale Européenne de la Culture

#### ◆ ANNEE 2010

##### • Production et diffusion ( sous réserve de modification) **115 Représentations**

###### Tournées :

Blanche Neige : **40 représentations** en Chine, Tai Wan, Grèce, Liban, Espagne, Allemagne, Italie, France (Nice, Paris, Toulon, Créteil)

Empty Moves : **25 représentations** aux USA, Allemagne, Aix-en-Provence, Draguignan.

Nouvelle création d'Angelin Preljocaj dans le cadre des années croisées France/Russie avec 10 danseurs du Bolchoï et 10 danseurs du Ballet Preljocaj :

- Première en Russie au Bolchoï le 14 septembre 2010.

- Première en France à la Biennale de Lyon, le 24 septembre 2010.

Cette création exceptionnelle réunit pour la première fois dans l'histoire de la danse les danseurs du Ballet du Bolchoï et ceux du Ballet Preljocaj pour une création conjointe qui restera au répertoire de chacune des compagnies. Ce projet est un des projets phares des années croisées France /Russie. Il réunit des artistes de haut niveau qui collaboreront avec Angelin Preljocaj. *Subodh Gupta*, plasticien indien, *Laurent Garnier*, DJ compositeur, et *Igor Chapurin*, styliste russe pour la création des costumes. Ce projet unique suscite l'intérêt de nombreux programmeurs en France et à l'étranger. Le Ballet, malgré les difficultés liées à la conjoncture financière a pu rassembler plus de 400 000 euros pour la production du spectacle.

- Tournées de la création 2010 : **50 représentations** Russie, Luxembourg, Pays-Bas, Allemagne, (Grande-Bretagne à confirmer), France : Lyon, Paris, Aix-en-Provence, Caen, St Quentin en Yvelines.

Cette production nécessite l'embauche de 10 danseurs supplémentaires de façon exceptionnelle pour l'année 2010.

##### • Programmation au Pavillon Noir : **14 compagnies invitées, 51 représentations au Pavillon Noir (en plus du Ballet Preljocaj)**

###### **JANVIER 2010**

Emanuel Gat

Bedhram Dehem et Safak Huysal (Turquie)

###### **FEVRIER 2010**

Emilio Calcagno

Christian Ubl (artiste en résidence de création, apéro danse)

Soirée hommage à Philippe Combe

###### **MARS 2010**

Pierre Rigal, (à voir en famille)

Marcia Barcellos et Karl Biscuit, (à voir en famille)

###### **AVRIL 2010**

Thierry Malandain

Via Katleong Dance (Afrique du Sud, à voir en famille)

###### **JUILLET 2010**

Angelin Preljocaj, Noces, Le Sacre du Printemps

**PAVILLON NOIR**

#### OCTOBRE 2010

Soirée Germaine Acogny (Sénégal) et Patrizia LoSciutto (Italie) Artistes en résidence de création  
Angelin Preljocaj , Empty Moves (Parts I & II)

#### NOVEMBRE 2010

Miguel Gutierrez (Etats-Unis)  
Vladimir Golubev, (Russie, apéro danse)  
Angelin Preljocaj : création 2010 au Grand Théâtre de Provence

#### DECEMBRE 2010

Kader Attou (à voir en famille)

### ◆ ANNEE 2011

#### • Diffusion (sous réserve de modification) **90 représentations**

Pas de création envisagée.

Reprise d'une pièce du répertoire : *Paysage après la bataille*

Tournées non encore déterminées

Tournées de Blanche Neige : USA, Russie, Royaume-Uni, Japon

Tournées Création 2010 : France, Europe, Aix-en Provence, Allemagne, Inde, Royaume-Uni

**Les créations *Blanche Neige* et *Création 2010* seront diffusées en alternance.**

Reprise du *Funambule* au Théâtre de la Ville

Reprise des *4 Saisons* pour l'Opéra de Versailles et en tournée. A confirmer.

#### • Programmation au Pavillon Noir : **15 compagnies invitées**

Nous accueillons en résidence un chorégraphe qui travaillera sur une création s'adressant au jeune public, des ateliers seront organisés avec les enseignants sur des thèmes en relation avec les programmes scolaires dans une transversalité avec les arts plastiques.

#### JANVIER 2011

Josette Baïz

Yan Giraldu (artiste en résidence de création à voir en famille,

#### FEVRIER 2011

Les Affluents, création s des danseurs du Ballet Preljocaj

Jean Charles Gil (apéro danse)

#### MARS 2011

Projet proposé à Marseille Provence 2013 : l'identité des femmes au Magreb avec Bouchra Ouizguen (Maroc) et Nassera Belaza (Algérie).

Robyn Orlin (Afrique du Sud)

#### AVRIL 2011

Claude Brumachon (à voir en famille)

Ballet National de Marseille

#### de MAI à juillet 2011

Des partenariats seront établis avec les différents acteurs culturels de la Région qui pourront utiliser les locaux pour y présenter leur programmation afin que le Pavillon Noir ne reste pas fermé trois mois de l'année.

## PAVILLON NOIR

**OCTOBRE A DECEMBRE 2011** (sous réserve de modification)

George Appaix (artiste en résidence de création)  
Hervé Chaussard (artiste en résidence de création)  
Dominique Hervieu et José Montalvo (à voir en famille)  
Madhavi Mugdal, Inde  
Franck Chartier, Belgique  
Hanna Hegenscheid, Allemagne

◆ **ANNEE 2012** (sous réserve de modification)

• **Production, diffusion : 95 représentations**

Création d'Angelin Preljocaj (de moyenne envergure) et diffusion : 40 représentations  
Tournée du répertoire Blanche Neige et Création 2010 en alternance.  
Reprise d'une pièce du répertoire.

• **Programmation : 15 compagnies, 50 représentations** (non encore effectuée)

◆ **ANNEE 2013** (sous réserve de modification)

• **Production Diffusion : 90 représentations**

Création d'une chorégraphie d'Angelin Preljocaj à partir de « L'étranger » d'Albert Camus, sur une proposition de Dominique BLUZET et dans le cadre de Marseille 2013 .  
Tournée des créations 2010 et 2012, et 1 pièce du répertoire

• **Programmation : 16 compagnies en liaison avec les thématiques Marseille 2013**

Organisation d'un temps fort (festival de danse) avec le GTP, le Ballet de Marseille, et le Festival de Marseille ...

La thématique, encore à définir, pourrait s'orienter vers les friches comme lieux de mémoire.

Le Pavillon Noir est un outil à la disposition des compagnies chorégraphiques professionnelles, qui peuvent disposer gracieusement des studios à la demande.

Le Ballet Preljocaj aide tout particulièrement des chorégraphes de la Région : dans le cadre du dispositif accueil studio, outre la mise à disposition d'espaces de répétition, les artistes en résidence bénéficient d'un temps de plateau et sont accompagnés d'une équipe artistique et technique pour finaliser leur pièces.

L'équipe du Pavillon Noir soutient activement ces créations de la production à la présentation au public et aux professionnels.

## PAVILLON NOIR



## **LE PROJET PEDAGOGIQUE**

### **ACTION CULTURELLE, SENSIBILISATION DES PUBLICS**

Le Ballet Preljocaj met en place chaque saison un dispositif d'action culturelle autour des créations d'Angelin Preljocaj et de celles des compagnies accueillies au Pavillon Noir.

Ces actions de proximité répondent aux nécessités de proximité et d'échange qui fondent le public de demain. Elles vont de la découverte de la danse au développement de la culture chorégraphique et s'inscrivent dans une volonté d'élargissement et de fidélisation des publics.

#### **1. Objectifs**

- Diversifier les publics en veillant à ce que ces actions de sensibilisation soient proposées de l'école maternelle à l'université, du centre social à l'école de danse, du comité d'entreprise aux maisons de retraite, avec une attention particulière portée au jeune public et aux publics en situation d'exclusion sociale.
- Affirmer le Pavillon Noir comme lieu de référence pour les échanges pédagogiques, en continuant d'approfondir les collaborations avec l'Education nationale, les conservatoires et écoles d'art, les écoles de danse et les Universités, en invitant au croisement des arts (musique, arts plastiques, art dramatique).
- Irriguer en profondeur le territoire local (Pays d'Aix et Ville d'Aix-en-Provence, Département, Région), notamment en allant à la rencontre des publics en milieu rural, les plus éloignés de l'offre culturelle.
- accompagner les publics pour favoriser leur rencontre avec l'art chorégraphique et les artistes et affiner leur réception critique des œuvres.

#### **2. Cadres et types d'action**

- les actions sur site au Pavillon Noir à Aix-en-Provence :

ces actions permettent au public de la région de s'approprier ce lieu et d'en faire un laboratoire de création ouvert sur la cité.

- ouvertes à tous publics : outre des visites du bâtiment, une programmation d'action culturelle sous forme de rendez-vous proposés autour des spectacles est mise en place toute l'année en mettant à profit la présence des artistes : répétitions publiques, studios ouverts, projections de vidéo, rencontres avec les artistes notamment lors des apéro-danse, stages de pratique. Toutes ces actions sont gratuites, hormis les stages et les apéro danse.
- A destination de publics spécifiques : parcours de découverte de la danse comprenant différentes mises en situation physiques et réflexives : visites du bâtiment, observation de répétitions en studio, échanges autour de documents vidéo pédagogiques, ateliers de pratique chorégraphique, rencontres avec les artistes et découverte des spectacles.

- Les actions sur les territoires du Pays d'Aix, de la Ville, du Département et de la Région :

Ces actions participent à l'irrigation culturelle des territoires concernés par l'implantation du CCN et sont menées en concertation avec les acteurs culturels et sociaux de ces territoires.

- ouvertes à tous publics :  
le G.U.I.D. (Groupe Urbain d'Intervention Dansée) - marque de fabrique du Ballet Preljocaj, dans des espaces publics des communes, la mise en place d'un réseau d'accompagnement du public au spectacle en lien avec les services culturels des communes du Pays d'Aix (service de billetterie sur place, de transport en commun et mise en place de visites du bâtiment et/ou de rencontres avec les artistes), des ateliers de découverte de la danse, expositions, conférences... proposés dans les lieux culturels (bibliothèques, médiathèques...) des communes.
- en direction de publics spécifiques : des parcours de découverte proposés aux établissements scolaires de la Maternelle au Lycée, aux Ecoles de danse, Associations, MJC, foyers ruraux... articulent des interventions du G.U.I.D. et des ateliers de pratique sur place avec des visites du Pavillon Noir qui permettent de comprendre la réalité du travail des compagnies et du fonctionnement du lieu.

## FORMATION

Fort de son niveau d'excellence internationalement reconnu, le Ballet Preljocaj développe un programme de formation permanente et de perfectionnement pour les danseurs du Ballet sur le répertoire d'Angelin Preljocaj. La formation est axée sur la technique et l'interprétation. Les artistes sont encadrés par de grands professeurs, internationalement reconnus.

Le Ballet Preljocaj encadre ses danseurs sur des projets de création chorégraphique présentés au public au cours de la saison (les « Affluents »).

Le Ballet Preljocaj est le référent en matière de formation pour les classes à option danse au lycée Paul Cézanne. Il participe régulièrement à des rencontres pédagogiques en relation avec les enseignants.

Plus généralement, à tous les niveaux de l'enseignement, le Ballet intervient sous des formes adaptées aux demandes.

Il développe également des actions de formation :

- au niveau national, comme les reprises de *Noces* pour les élèves de dernière année du Conservatoire national de Paris, des masterclasses....
- au niveau international dans le sillage de ses tournées : des masterclasses ponctuelles à l'occasion des représentations, jusqu'à des projets de formation à long terme à travers des programmes de coopération et d'échanges culturels avec l'Algérie, le Mali, la Tunisie, l'Espagne, la Croatie... qui impliquent de jeunes danseurs en voie de professionnalisation.

## PAVILLON NOIR

PROTOCOLE DE VENTILATION DES FRAIS - BUDGET 2010 ET SUIVANTS

	Montants à ventiller	BALLET DIFF/PROD		PAV NOIR PROG	
		Coeff de ventilation	Montants ventilé	Coeff de ventilation	Montants ventilé
LOYERS	120 000 €	50%	60 000 €	50%	60 000 €
SERVICES EXTERIEURS	150 000 €	50%	75 000 €	50%	75 000 €
FRAIS FINANCIERS	70 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	47 000 €
SALAIRES (417000 + 208500)					
Dir Artistique		80%		20%	
Dir Générale		50%		50%	
Comptabilité		50%		50%	
Secrétariat		65%		35%	
Autres		100%		0%	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT	293 501 €	33,33%	97 824 €	66,66%	195 648 €

POSTE : FONCTIONNEMENT

COMPTE DE PRODUITS	DIFFUSION					SOUS TOTAL	PAVILLON NOIR				SOUS TOTAL	subventions & MAQ non affectées	TOTAL 2010
	direction/organisation	communication	technique	mécénats/événements	temps forts		PAVILLON NOIR	sensibilisation	communication programmation	organisation et rel. aux publics			
COPRODUCTIONS ET VENTES ht	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
BILLETTERIE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
STAGES, ATELIER, GUID	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 000 €	- €	- €	5 000 €	- €	5 000 €
PARRAINAGES, MECENAT	- €	- €	- €	60 000 €	- €	60 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	60 000 €
DANCE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres produits	15 000 €	- €	- €	- €	- €	15 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	15 000 €
Production d'immobilisations	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Coproduction au titre des M.A.Q.	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	450 001 €	450 001 €
SUBVENTIONS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	54 000 €	- €	- €	54 000 €	2 888 000 €	2 942 000 €
<b>TOTAL PRODUITS hors taxe</b>	<b>15 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>59 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>59 000 €</b>	<b>3 338 001 €</b>	<b>3 472 001 €</b>

COMPTES DE CHARGES						SOUS TOTAL	PAVILLON NOIR				SOUS TOTAL	subventions & MAQ non affectées	TOTAL 2010
	direction/organisation	communication	technique	mécénats/événements	temps forts		PAVILLON NOIR	sensibilisation	communication programmation	organisation et rel. aux publics			
60 - ACHATS	5 000 €	4 000 €	1 500 €	- €	- €	10 500 €	87 000 €	- €	1 000 €	1 000 €	89 000 €	- €	99 500 €
61 - SERVICES	87 000 €	23 000 €	5 000 €	1 000 €	- €	116 000 €	182 000 €	1 000 €	- €	- €	183 000 €	- €	299 000 €
62 - AUTRES SERVICES EXT.	75 000 €	22 000 €	10 000 €	3 000 €	- €	110 000 €	75 000 €	1 000 €	42 000 €	11 000 €	129 000 €	- €	239 000 €
63 - IMPOTS ET TAXES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
64 - PERSONNEL permanents	320 167 €	91 000 €	104 000 €	34 000 €	- €	549 167 €	197 833 €	60 000 €	60 000 €	234 000 €	551 833 €	- €	1 101 000 €
intermittents	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 000 €	1 000 €	- €	- €	4 000 €	- €	4 000 €
charges	160 220 €	45 500 €	51 500 €	17 000 €	- €	274 220 €	100 280 €	30 500 €	30 000 €	117 000 €	277 780 €	- €	552 000 €
65 - AUTRES CH. GESTION	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
66 - CH. FINANCIERES	23 000 €	- €	- €	- €	- €	23 000 €	47 000 €	- €	- €	- €	47 000 €	- €	70 000 €
67 - CH. EXCEPTIONNELLES	5 000 €	- €	- €	- €	- €	5 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 000 €
Total Charges ht avant amortissements et provisions	675 387 €	185 500 €	172 000 €	55 000 €	- €	1 087 887 €	692 113 €	93 500 €	133 000 €	363 000 €	1 281 613 €	- €	2 369 500 €
Résultat avant amortissements et provisions	-660 387 €	-185 500 €	-172 000 €	5 000 €	0 €	-1 012 887 €	-692 113 €	-34 500 €	-133 000 €	-363 000 €	-1 222 613 €	3 338 001 €	1 102 501 €
68 - Dot aux amortissements 1	- €	- €	- €	0 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
68 - Dot aux amortissements 2	47 998 €	6 251 €	45 000 €	0 €	- €	99 249 €	185 752 €	- €	- €	8 500 €	194 252 €	- €	293 501 €
<b>TOTAL CHARGES hors taxe</b>	<b>723 385 €</b>	<b>191 751 €</b>	<b>217 000 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 187 136 €</b>	<b>877 865 €</b>	<b>93 500 €</b>	<b>133 000 €</b>	<b>371 500 €</b>	<b>1 475 865 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 663 001 €</b>

<b>RESULTAT hors provision et éléments exceptionnels</b>	<b>-708 385 €</b>	<b>-191 751 €</b>	<b>-217 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-1 112 136 €</b>	<b>-877 865 €</b>	<b>-34 500 €</b>	<b>-133 000 €</b>	<b>-371 500 €</b>	<b>-1 416 865 €</b>	<b>3 338 001 €</b>	<b>809 000 €</b>
provisions : réintégration et dotations nouvelles	- €	- €	- €	- €	- €	0 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>RESULTAT</b>	<b>-708 385 €</b>	<b>-191 751 €</b>	<b>-217 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-1 112 136 €</b>	<b>-877 865 €</b>	<b>-34 500 €</b>	<b>-133 000 €</b>	<b>-371 500 €</b>	<b>-1 416 865 €</b>	<b>3 338 001 €</b>	<b>809 000 €</b>

## Répartition subventions

	2010	2011	2012
<b><u>Ville d'Aix en Provence</u></b>	<b>325 000 €</b>	<b>325 000 €</b>	<b>325 000 €</b>
dont: Fonctionnement Ballet	325 000 €	325 000 €	325 000 €
<b><u>Communauté du Pays d'Aix</u></b>	<b>450 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>450 000 €</b>
dont: Fonctionnement Ballet	450 000 €	450 000 €	450 000 €
<b><u>Drac Provence Alpes Côte d'Azur</u></b>	<b>1 424 000 €</b>	<b>1 424 000 €</b>	<b>1 424 000 €</b>
dont: Fonctionnement Ballet	1 390 000 €	1 390 000 €	1 390 000 €
Actions pédagogiques programmation	34 000 €	34 000 €	34 000 €
<b><u>Région Provence Alpes Côte d'Azur</u></b>	<b>488 000 €</b>	<b>488 000 €</b>	<b>488 000 €</b>
dont: Fonctionnement Ballet	488 000 €	488 000 €	488 000 €
	- €	- €	- €
<b><u>Département des Bouches du Rhône</u></b>	<b>235 000 €</b>	<b>235 000 €</b>	<b>235 000 €</b>
dont: Fonctionnement Ballet	235 000 €	235 000 €	235 000 €
Sensibilisation	- €	- €	- €
<b><u>Autres subventions</u></b>	<b>290 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
<b>Ville d'Aix</b>	- €	- €	- €
Education Artistiques et Culturelles	20 000 €	20 000 €	20 000 €
<b>Subventions Ville + CPA</b>	270 000 €		
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>3 212 000 €</b>	<b>2 942 000 €</b>	<b>2 942 000 €</b>